



COMMUNE DE MOULIHERNE

Membre de l'agglomération de Saumur Val de Loire

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE MOULIHERNE

- Règlement

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Mouliherne organise un concours dénommé « concours des maisons fleuries ». Ce concours s'adresse aux habitants demeurant sur la commune. Les moulihernais souhaitant y participer devront mettre en valeur leurs façades ainsi que leurs jardins qui devront impérativement être visibles de la rue.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent jusqu'au 30 mai 2022 inclus sur formulaire papier à la mairie de Mouliherne. Renseignements auprès de la mairie par téléphone au 02.41.67.09.00 ou par mail : mairie.mouliherne@wanadoo.fr

ARTICLE 3 : CATÉGORIES

- Artisans / Commerçants = > Façades
- Particuliers => Façades et jardins visibles de la rue

ARTICLE 4 : REGLEMENT

Pour participer, chaque candidat devra remplir un bulletin d'inscription.

Seule pourra être prise en compte pour la note du concours l'aménagement et le fleurissement **visible de la rue**.

Le jury sera constitué d'élus de la commune. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 5 : CRITERES

Arbres / Arbustes, Haies et Rosiers

- Diversité
- Choix de l'essence dans son environnement
- Entretien, élagage
- Intégration paysagère

Pleine terre

- Originalité, harmonie, esthétique des compositions
- Qualité et entretien des fleurs
- Diversité variétale
- Importance et répartition
- Choix des essences par rapport à leur pérennité



COMMUNE DE MOULIHERNE

Membre de l'agglomération de Saumur Val de Loire

Pot, bacs et jardinières

- Homogénéité des contenants
- Adaptation des plantes par rapport à leur bac de culture et à leur environnement
- Qualité et entretien
- Importance, répartition et adaptation sur site

Pelouses

- Aspect général
- Qualité et entretien
- Circulations (allées, terrasses, trottoirs, ...)
- Homogénéité des matériaux, des couleurs

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que leurs identités et leurs photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier : site Internet, journal municipal, ...

Le jury sillonnera la commune à trois reprises : 15 août / 15 septembre et 15 octobre. La remise de prix se déroulera mi-novembre 2022. La date vous sera communiquée ultérieurement.